



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,**

**Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,**

**Vu la demande présentée le 02 décembre 2025,**

**Considérant que l'immeuble sis 32 rue Vercingétorix donnant sur la rue des Trappes présente un état de dégradation avancé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.**

**ARRÊTE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025\_048\_D**

**ARTICLE 1 :**

**Suite à l'arrêté municipal 2025\_45\_D, à compter du 02 décembre 2025, par mesure de précaution et afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, il y a lieu d'interdire, pour une durée indéterminée, la circulation et le stationnement de tout véhicule du numéro 1 de la rue des Trappes jusqu'au niveau de l'intersection avec la rue Maréchal Joffre.**

**Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).**

**ARTICLE 2 :**

**La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par les services techniques de la commune.**

**ARTICLE 3 :**

**Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.**

**ARTICLE 4 :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**ARTICLE 5 :**

**La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.**

**Fait à ROMAGNAT, le 02 décembre 2025**

Le Maire  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 02 décembre 2025